



CONSEIL MUNICIPAL

29 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER-Philippe BRECHENMACHER - Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS –Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Fabien MULIN – Guy RENOUD –Bettina TROUDE —Frédéric SALVI

Excusés : Mme Esther VOUILLOT– M. SAUCE Stéphane

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

M. Vincent FIÉTIER rappelle les règles au public présent lors de cette séance : rester silencieux et ne pas manifester son opinion afin que le Conseil municipal puisse fonctionner sereinement.

M. Vincent FIÉTIER présente Mme Stéphanie LEBAIL, secrétaire de Mairie, qui assure l'intérim durant l'absence de Mme Juliette COURGEY

Désignation d'un-e secrétaire de séance

M. Stéphane HAEHNEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Après quelques corrections apportées suite aux remarques de M. Patrick JEHL et M. Frédéric SALVI, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal, ainsi que des demandes d'urbanisme (DP, PC et PA).

La liste des demandes d'urbanisme n'est pas jointe au dossier.

M. Stéphane HAEHNEL précise qu'il y a bien eu des demandes depuis le dernier Conseil Municipal.

M. Vincent FIÉTIER indique que la liste sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS :

OBJET : Budget principal - Décision modificative n° 2

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
023/023	Virement section d'investissement	30 682.00 €	
60622/011	Carburants	1 000.00 €	
6068/011	Autres matières et fournitures	2 000.00 €	
611/011	Contrats prestations services	73 500.00 €	
6135/011	Locations mobilières	3 000.00 €	
615221/011	Bâtiments publics	2 000.00 €	
Chapitre 011	Charges à caractère général	81 500.00 €	
6216/012	Personnel affecté par le GFP	- 8 000.00 €	
6218/012	Autre personnel extérieur	1 500.00 €	
62876/011	Remb.au GFP de rattachement	9 000.00 €	
62878/011	Remb. autres organismes	150.00 €	
6411/012	Personnel titulaire	7 000.00 €	
6415/012	Indemnité inflation	420.00 €	
6451/012	Cotisations URSSAF	2 500.00 €	
6458/012	Cotisations autres organismes	196.00 €	
6475/012	Médecine du travail	50.00 €	
Chapitre 12	Charges du personnel	12 816.00 €	
6531/65	Indemnités élus	100.00 €	
6557/65	Contrib. Politique habitat	800.00 €	
6558/65	Autres dépenses obligatoires	-73 500.00 €	
6574/65	Subv. Fonct. Person. Droit privé	150.00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-72 450.00 €	
70311/70	Concessions dans les cimetières		1 555.00 €
70328/70	Autres droits de stationnement		80.00 €
7035/70	Droits de chasse et pêche		40.00 €
70878/70	Remb.par autres redevables		19 585.00 €
Chapitre 70	Produits des services		21 260.00 €
73212/73	Dotation solidarité communautaire		1 715.00 €
73224/73	Fonds départ DMTO (<5000 h)		21 066.00 €
Chapitre 73	Impôts et Taxes		22 781.00 €
739223/014	FPIC	- 1 000.00 €	
Chapitre 014	Atténuation de produits	- 1 000.00 €	
74121/74	Dot. Solidarité rurale		141.00 €
744/74	FCTVA		240.00 €

7478/74	Autres organismes		- 19 000.00 €
74834/74	Etat/compens. Taxe fonc		507.00 €
7484/74	Dotation de recensement		2 282.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations		-15 830.00 €
773/77	Mandats annulés (exercice antérieur)		820.00 €
7788/77	Produits exceptionnels divers		11 607.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels		12 427.00 €
TOTAL		51 548	40 638 €

Résultat de 416 917.50
à 406 007.50

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
021/021	Virement de la section de fonctionnement		30 682 €
10222/10	FCTVA	292 €	
Chapitre 10		292.00 €	
1322/13	Régions		7 726 €
Chapitre 13			7 726.00 €
21318/21	Autres bâtiments publics	7 000 €	
2152/21	Installations de voirie	13 000 €	
2158/21	Autres matériels et outillage	12 700 €	
2168/21	Autres collections et œuvres	586 €	
2182/21	Matériel de transport	3 180 €	
2188/21	Autres Immo corporelles	1 650 €	
Chapitre 21		38 116.00 €	
TOTAL		38 408 €	38 408 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal ci-après

Unanimité

OBJET : Budget annexe « exploitation forestière » - Décision modificative n° 1

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
6257/011	Réceptions	300	
62878/011	Remb. Autres organismes	204 000	
TOTAL 011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	204 300	
7025/70	Taxe d'affouage		9 840
7022	Coupes de bois		335 000
TOTAL 70	PRODUITS DE SERVICES		344 840
773/77	Mandats annulés (exercice antérieur)		75 934
TOTAL 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		75 934
TOTAL		204 300	420 774

**Suréquilibre de 127 191.06
à 343 665.06 €**

Nature des travaux	Montant HT
Place PMR+ accès	6 335,00 €
Electricité	10 573,00 €
Rampes	2 840,00 €
Sanitaires	17 280,00 €
Maçonnerie	5 145,00 €
TOTAL	42 173,00 €

M. Vincent FIÉTIER explique que l'essentiel des mouvements est lié d'une part à des ventes groupées sur lesquelles la commune paye les travaux pour couper les arbres et aux recettes de ces ventes groupées d'autre part. Concernant le produit exceptionnel, M. Vincent FIÉTIER explique que lors de ces ventes groupées, à la réception du résultat de l'ONF, il y a des dépenses et des recettes et la commune touche la différence. Les dépenses sont en général gonflées à leur maximum et une régularisation est faite par la suite en fonction des dépenses réellement effectuées. Les 75.934 Euros sont donc des retours de précédentes opérations groupées : c'est un ajustement.

M. Fabien MULIN se demande si l'ONF travaille avec l'argent de la commune.

M. Vincent FIÉTIER précise que la commune ne dépense que lorsqu'elle encaisse donc cela se réalise dans un temps court et pour un montant limité.

M. Fabien MULIN se demande si le rectificatif concerne différents lots.

M. Vincent FIÉTIER précise qu'il s'agit des opérations de l'année dernière.

M. Fabien MULIN remarque que cela fait donc un rectificatif important.

M. Vincent FIÉTIER explique qu'il s'agit de montants importants avec des recettes supplémentaires à hauteur de 344.000 Euros et des charges à hauteur de 204.000 Euros et que la somme de 75.934 Euros est à lier avec le volume total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « exploitation forestière » ci-après :

Unanimité

OBJET : Attribution de nom de rue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

M. Philippe BRECHENMACHER précise que le déboisement de la haie a commencé.

M. Frédéric SALVI se questionne concernant la disparition de la haie qui est le refuge d'oiseaux, de hérissons, d'écureuils, d'insectes. N'y avait-il pas un autre moyen de s'arranger sans tout détruire en faisant des échanges de terrain et de laisser le chemin tel qu'il était.

M. Vincent FIÉTIER répond que ce n'est pas une mauvaise idée mais demande à M. Frédéric SALVI s'il avait exploré cette possibilité lorsqu'il était Maire de Nancray. Il rappelle que ce sujet délicat est ouvert depuis un grand moment, que M. Frédéric SALVI avait été interpellé à ce sujet lorsqu'il était Maire de Nancray, et que cette probabilité n'avait pas été évoquée à ce moment-là.

M. Frédéric SALVI informe qu'à l'époque où il était maire il avait décidé de ne toucher à rien tant que l'une des propriétaires était à Nancray et que le sujet reviendrait en discussion plus tard.

M. Vincent FIÉTIER précise que c'était le choix de M. Frédéric SALVI et que la propriétaire en question avait quitté sa maison alors qu'il était encore maire M. Frédéric SALVI aurait donc pu prendre le sujet en mains à ce moment-là et faire cette proposition d'échange de terrain.

M. Frédéric SALVI se demande, s'il avait oublié ou pas fait, ni pourquoi cette proposition n'était pas venue sur la table ?

M. Fabien MULIN se questionne pour savoir où il fallait prendre le terrain et pour le donner à qui ?

M. Frédéric SALVI explique qu'on aurait pu faire un déplacement entre les deux propriétaires et la Mairie.

M. Fabien MULIN doute de la faisabilité de cette proposition.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que c'est une affaire qui remonte à 30 ans.

M. Vincent FIÉTIER explique que cela n'est pas envisageable car cela reviendrait à créer un chemin municipal entre 2 terrains d'un même propriétaire.

M. Frédéric SALVI pense qu'une transaction avec les propriétaires en question était possible. Il indique également que lorsqu'on coupe des arbres ou une haie, il faut replanter ou reboiser. Cela est-il envisagé par la commune ?

M. Philippe BRECHENMACHER précise que la haie en question comptait beaucoup d'épineux et que pour le moment ils n'ont trouvé qu'un seul nid, vide.

M. Fabien MULIN pense que les nouveaux propriétaires voudront peut-être se protéger des regards des passants et replanteront une haie.

M. Vincent FIÉTIER revient à la question de M. Frédéric SALVI et précise qu'il y a bien un projet sur une zone de terrain où la commune envisage de créer un verger.

M. Guy RENOUD précise que c'est la bonne période pour réaliser ce type de travaux.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De nommer le nouveau chemin créé à la suite de la réalisation de travaux :
 - « Passage des Brouettes »
- De charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux riverains et aux organismes publics et privés intéressés par la présente décision.

14 Pour, 1 Abstention

OBJET : Département du Doubs : fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL a pour objectif d'aider les ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de fourniture d'eau et d'énergie.

En 2021, plus de 4 000 ménages ont bénéficié d'un des dispositifs du FSL d'aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, pour un budget représentant plus de 2 millions d'euros.

Le Département du Doubs a sollicité la Commune pour une participation au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant pour l'année 2022.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

M. Vincent FIÉTIER demande à Mme Aline GUY-CHAUVILLE d'expliquer ce qu'est le FSL.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise que c'est un fonds géré par le département, avec différents financeurs (communes, bailleurs, fournisseurs d'énergie, ...) et qui permet de financer à la fois des aides directes aux ménages (aides individuelles pour le soutien à l'accès au logement, financement du dépôt de garantie, électro-ménager ou mobilier de première nécessité), qui peut prendre en charge des loyers pour éviter un endettement ou qui peut prendre en charge tout ou partie d'un endettement locatif. Le fonds permet aussi de financer des mesures d'accompagnement des ménages.

M. Vincent FIÉTIER précise que l'année passée nous avons décidé de nous engager sur ces 2 fonds, celui-là et le suivant, considérant que la situation était difficile. Celle-ci ne s'est pas beaucoup améliorée, le département est un partenaire qui est souvent à nos côtés pour financer nos projets. Nous aurons à le solliciter si nous engageons des travaux dans le futur. Il est donc important pour lui que la commune se réengage sur les deux fonds.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer en 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,61 € par habitant, soit 0,61 € x 1 288 habitants = 785.68 €.

Unanimité

OBJET : Département du Doubs : fonds d'aide aux accédants en difficulté (F.A.A.D.)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (F.A.A.D.).

Le FAAD est destiné à soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier par un accompagnement social et, le cas échéant, par une aide financière.

En 2021, environ 500 ménages ont été accompagnés et 54 aides financières ont été accordées.

Cette année, le Conseil départemental a sollicité la Commune pour une participation au FAAD à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2022, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,288 \text{ habitants} = 386,40 \text{ €}$.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise que c'est un fonds géré également par le département avec moins de financeurs que le FSL destiné aux accédants en difficulté. Il finance aussi une partie accompagnement des accédants en difficulté et peut également apporter des aides pour des prises en charge de mensualités de remboursement ou de charges de copropriété. L'objectif est de maintenir les ménages dans leur bien pour éviter la vente du bien immobilier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer en 2022 au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté à hauteur de 0,30 € par habitant, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,288 \text{ habitants} = 386,40 \text{ €}$.

Unanimité

OBJET : Subvention pour l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau

L'association « *Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau* », dont le siège est situé au sein du centre de secours du premier plateau à BOUCLANS, a pour objet de former des jeunes aux techniques propres aux activités de sapeur-pompier.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité la commune de NANCRAÏ pour obtenir une aide financière de 150 euros.

A l'appui de cette demande en date du 15 Août 2022, l'association a adressé un dossier à Monsieur FIÉTIER Vincent, Maire de Nancray. Il comporte les informations nécessaires sur l'association, et ses ressources propres.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

M. Vincent FIÉTIER invite Mme Annette GIRARDCLOS à prendre la parole sur ce projet de délibération.

Mme Annette GIRARDCLOS précise que cette association permet d'assurer un recrutement, une formation et un équipement à des jeunes que l'on espère accueillir dans le corps des Sapeurs-Pompiers volontaires. Elle précise qu'il est de plus en plus difficile de recruter ce qui pose un problème d'un point de vue civique. L'engagement volontaire, le dévouement quasi bénévole font partie de l'état d'esprit Citoyen. La somme de 150 Euros correspond aux frais d'équipement d'un jeune et cette demande est adressée à toutes les communes du secteur.

M. Vincent FIÉTIER insiste sur l'importance des Sapeurs-Pompiers bénévoles.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que les pompiers nous aident également pour les permis de construire, que leur expertise est précieuse.

Mme Annette GIRARDCLOS fait remarquer le lien entre cet état d'esprit, cet engagement citoyen et les axes directeurs du PEDT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association "**Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau** " une subvention de 150 euros.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal.

Unanimité

OBJET : Motion de soutien à la formation de secrétaire de mairie Diplôme Universitaire « GASM » !

VU

- . Le du code général de la fonction publique ;
- . Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- . La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie

(DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion

- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Mme Annette GIRARDCLOS demande si les raisons de la position du Département sont connues.

M. Vincent FIÉTIER ne connaît pas ces raisons.

M. Fabien MULIN se demande ce que veut dire CDG.

M. Vincent FIÉTIER précise qu'il s'agit du Centre Départemental de Gestion.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE trouve cette position du Département étonnante.

M. Frédéric SALVI se demande si on ne peut pas questionner la Région car dans les communes il est de plus en plus difficile de recruter des secrétaires de Mairie et estime qu'il n'est pas normal que les élèves qui réussissent les concours doivent chercher du travail par leurs propres moyens. Cela implique que des jeunes qui passent le concours ne trouvent pas de travail et risquent de perdre le concours au bout de 3 ans.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise que cela s'applique à tous les concours de la fonction publique.

M. Frédéric SALVI précise que cela ne concerne pas les concours d'état.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE ajoute qu'en effet cela concerne les concours de la fonction publique territoriale.

M. Frédéric SALVI souhaite donc que la question soit posée à la Région concernant ce positionnement. Cette formation serait-elle trop chère ?

M. Vincent FIÉTIER pense que c'est sans doute une des raisons mais la question est plus large, à savoir le financement de la fonction publique. Ainsi, par exemple, beaucoup de postes à GBM ne sont pas pourvus.

M. Frédéric SALVI précise que GBM ne répond pas aux candidatures déposées sur des postes à pourvoir.

M. Vincent FIÉTIER conclut que cela est étonnant vu les difficultés de recrutement de GBM. Il précise qu'en votant cette motion, nous interrogeons directement la Région.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- AFFIRMER son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

Unanimité

OBJET : Don de parcelles de bois cadastrées D304 – D305 – ZA 2 –ZA 3

Vu la proposition de don des conjoints LANGUEBIEN,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

M. Vincent FIÉTIER précise que le terrain en question est situé au voisinage du Vaizot où il y a beaucoup de résineux secs.

M. Guy RENOUD précise qu'il y avait un risque pour les pêcheurs dans la zone, avec quelques arbres tombés.

M. Philippe BRECHENMACHER interroge sur la surface de la parcelle.

M. Vincent FIÉTIER répond que ces éléments seront donnés plus tard mais que l'objet du jour est d'accepter le don et de s'engager à payer les frais de notaire.

Mme Barbara KURTZMANN se demande si le don est lié au fait qu'il y a des résineux secs sur la parcelle et qu'ils ne veulent pas les couper

M. Vincent FIÉTIER répond par l'affirmative, la commune pourra le gérer, c'est déjà en discussion avec l'ONF.

Mme Annette GIRARDCLOS demande si ce terrain assure une continuité entre deux propriétés de la Commune.

M. Vincent FIÉTIER confirme et il donnera ainsi un accès au Vaizot.

M. Fabien MULIN se demande si d'autres essences que du résineux peuvent pousser à cet endroit.

M. Vincent FIÉTIER répond par l'affirmative. Ce terrain peut être considéré comme intéressant car il est situé à proximité d'un ruisseau avec une terre un peu plus riche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter le don.
- Précise que les frais résultants de cette opération (notaire) sont à la charge de la Commune.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relevant de ce dossier.

Unanimité

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- L'opportunité pour la Commune de Nancray de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Mme Aline GUY-CHAUVILLE se demande à quoi sert cette assurance ?

M. Fabien MULIN précise que c'est pour le personnel, les agents, le maintien de salaire...

M. Frédéric SALVI précise que le salaire est maintenu pour le salarié, au-delà de 10 jours c'est l'assurance qui prend en charge et en dessous des 10 jours, c'est la Commune qui paie.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

DE PRENDRE ACTE

- que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Commune de Nancray.

AUTORISE

- Monsieur FIÉTIER Vincent, Maire de Nancray à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Monsieur FIÉTIER Vincent, Maire de Nancray à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Unanimité

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de NANCRAÏ d'une surface de 673.32 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/05/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 18 à 23 / 1, 3, 53 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnements pluriannuels signés entre la commune et l'ONF le 31/05/2018

Considérant l'avis du comité consultatif réuni le 15/09/2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants

Dans un contexte d'exploitation très important de feuillus du fait des coupes sanitaires de hêtres, la commune préfère préserver la parcelle 44 qui est composée de chênes pouvant attendre d'être exploités.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergi
Feuillus	P12	Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergi
						Essences : P1 . P3 P53 P18/19/20/2 1/22/23		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

☒ X façonnés à la mesure (2)	☐ sur pied à la mesure (2)	☒ X en bloc et façonnés
--	---	---

- ☒ (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : diverses selon besoin ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Destine le produit des coupes des parcelles 1 et 3 et parcelle 13 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route	Abandon houppiers
Parcelles	P 1 / 3 / 13		P 18/19/20/21/22/23

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- ☒ Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Chantier en ATDO :

- délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupé pour l'exécution de cette prestation.

Chantier en exploitation groupée :

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

M. Vincent FIÉTIER précise le travail de la commission Forêt car une zone qui était prévue pour être exploitée ne le sera finalement pas (zone qui se situe au niveau du Chemin de Patiche). En effet, d'importantes coupes sanitaires sont prévues sur la Côte notamment des hêtres touchés par les événements climatiques de cette année. Il a donc été décidé de laisser cette zone en attente. M. Vincent FIÉTIER insiste sur le fait que la forêt souffre toujours énormément et questionne beaucoup.

Unanimité

OBJET : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des attributions de compensation d'investissement (opération d'ordre) – annule et remplace

Lors de la séance du 6 avril 2018, le Conseil municipal a accepté le principe de la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement par la délibération n°17-18.

Les attributions de compensation étant assimilées à des subventions d'équipement, il est obligatoire de les amortir sur les exercices suivants. La délibération n° 22-21 prévoit que la durée d'amortissement soit d'une seule année.

Pour neutraliser l'impact de cet amortissement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 donne la possibilité aux Communes d'opter tous les ans pour un mécanisme de neutralisation d'amortissement par des opérations d'ordre budgétaires.

Ces crédits sont inscrits dans le budget principal 2022 pour le montant de l'attribution de compensation investissement versée en 2021.

La neutralisation de ces amortissements pour 2022 a été validée par la délibération N°21-22 du 7 avril 2022, mais le montant de la dotation aux amortissements ne s'avère pas correct.

Il convient donc d'annuler la délibération N°21-22 et de la remplacer par une nouvelle. Le montant à neutraliser s'élève à 50 149.01 € et non pas 51 149.01 €.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De neutraliser, par opérations d'ordre budgétaires, la totalité de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement du montant de 50 149.01 €

Unanimité

OBJET : Cartes Avantages Jeunes 2023/2024 offerte pour les 3 / 25 ans sur inscription en Mairie.

Lors de la commission finances qui s'est déroulée le 15 septembre 2022, les élus ont émis le souhait d'offrir la carte avantages jeunes 2023/2024 aux jeunes de la commune âgés de 3 ans à 25 ans dans l'année civile 2023.

Le jeune devra s'inscrire à la mairie pour commander sa carte « avantages jeunes ».

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

M. Fabien MULIN se demande ce qu'est la Carte Avantages Jeunes, si cela ne concerne que les jeunes qui ne travaillent pas ?

M. Stéphane HAEHNEL précise que la Carte Avantages Jeunes est ouverte à tous les jeunes, qu'ils travaillent ou non.

M. Fabien MULIN suppose donc que la Commune paierait une carte pour les jeunes qui travaillent.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE informe que c'est normalement ouvert de 0 à 30 ans.

M. Fabien MULIN trouve que le principe est bien mais se demande si c'est bien utile pour quelqu'un qui est déjà dans la vie active.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise qu'elle coûte 6€/personne.

M. Fabien MULIN demande combien de personnes cela représente sur la commune ?

M. Vincent FIÉTER répond que le potentiel est d'environ 200/250 personnes. Il indique que la question de l'âge s'est posée. Cette disposition a peu de sens pour une personne de 30 ans qui travaille probablement mais qu'elle est plus intéressante pour les jeunes jusqu'à 25 ans. En effet, il y aura potentiellement plus de jeunes qui ne travailleront pas.

M. Stéphane HAEHNEL souligne qu'aujourd'hui environ 1 jeune sur 2 ne travaille pas encore à 23 ans et que le delta 23/25 ans ne représente finalement pas beaucoup de personnes.

M. Vincent FIÉTIER précise qu'il est essentiel de faire un geste pour notre jeunesse.

M. David BOURDIER ajoute que des investissements futurs (aire de jeux par exemple) peuvent concerner une certaine tranche d'âge et non les jeunes de 23 ans.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise qu'il est possible de l'expérimenter et de voir comment évoluer.

M. Stéphane HAEHNEL pense qu'il serait délicat de réduire dans le futur la tranche d'âge si nous partons sur 25 ans aujourd'hui.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE envisage que cela pourrait se faire en fonction de l'intérêt pour cette carte manifesté par certaines tranches d'âge.

M. Fabien MULIN propose de le limiter le choix de 3 ans à 18 ans mais précise qu'il faut le tester.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'offrir pour l'année 2023/2024 la carte avantages jeunes pour les jeunes de la Commune âgés de 3 ans à 25 ans dans l'année civile.

Unanimité

Questions diverses

1) Projet de lotissement à côté du cimetière

M. Vincent FIÉTIER réexplique la situation concernant ce lotissement à savoir que la commune prévoit de céder une partie de terrain communal avec une modification de l'accès au cimetière. Il explique que ce projet n'est pas sans impacts et qu'il faut le présenter à la population. Pour ce faire, une réunion publique est proposée à la date du 18 octobre à 20H à l'espace du Vaizot. L'ensemble du conseil municipal y est invité. La réunion se tiendra en présence du promoteur qui présentera son projet mais l'objectif premier reste la présentation de la modification de l'accès au cimetière.

Mme Barbara KURTZMANN demande comment se fera la communication concernant la réunion publique.

M. Vincent FIÉTIER indique que la communication se fera via la gazette, le site et l'affichage dans les magasins.

M. Fabien MULIN propose également de prévoir un affichage dans les arrêts de bus.

2) Fresque du climat

M. Vincent FIÉTIER explique l'intérêt et les enjeux de la Fresque du climat, une opération de sensibilisation portée par une association. L'idée principale est une réflexion menée de manière ludique sur ce qui se passe actuellement concernant le climat. M. Vincent FIÉTIER, qui a pu participer à une cession organisée par GBM, explique le déroulement de la séance et propose de l'organiser avec le conseil municipal de Nancray dans un premier temps et de réfléchir dans un deuxième temps à en organiser l'accès à un maximum de villageois et à l'école.

Mme Annette GIRARDCLOS ajoute que c'est un exercice incontournable.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise qu'une classe au moins travaille actuellement sur les conséquences du réchauffement climatique.

3) Réunion de cadrage du projet éolien de Nancray

M. Vincent FIÉTIER informe le conseil municipal qu'il a participé à une réunion de cadrage concernant le projet éolien. Une nouvelle structure a été mise en place par la Préfecture. Une présentation du projet a été réalisée en présence d'OPALE et de la commune de NANCRAY. Il précise que les choses ont largement évolué par rapport à la première réunion de cadrage car depuis peu, une circulaire est arrivée invitant les préfets à étudier de près tous les projets d'énergie renouvelable. Les Services de l'état doivent accompagner aujourd'hui davantage les projets de développement et aider à les faire aboutir quand l'ensemble des conditions sont réunies. C'est un signal positif de la part de l'état et le projet de Nancray correspond à beaucoup de critères par sa dimension et la manière dont il est construit.

M. Fabien MULIN demande si la réunion concernait uniquement le projet éolien ou s'il y avait d'autres communes présentes avec d'autres projets.

M. Vincent FIÉTIER précise qu'il ne s'agissait que du projet éolien de Nancray. L'objectif n'était pas de statuer sur ce projet mais bien de le présenter aux différents services de l'état (ARS, DREAL, ONF, ...) qui vont devoir contrôler les différentes études qui en cours actuellement.

4) Réunion avec les communes voisines sur le sujet éolien

M. Vincent FIÉTIER informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 28 septembre avec les communes voisines concernant notamment le participatif et l'intéressement financier dont elles pourraient bénéficier. Le comité de suivi a également été abordé de manière à rester totalement transparent avec ces communes sur le projet en cours. Il précise également que le site dédié au projet éolien a été mis en ligne début juillet avec beaucoup d'informations. Il constate que les échanges sont toujours riches avec beaucoup de questions et que les débats sont constructifs.

M. Fabien MULIN demande s'il y avait beaucoup de participants.

M. Vincent FIÉTIER répond qu'il y avait 4 communes présentes notant toutefois une légère baisse de la participation au fil du temps pour diverses raisons.

M. Fabien MULIN demande combien de communes sont concernées ?

M. Vincent FIETIER précise qu'il s'agit des communes incluses dans le périmètre des 6 km et des communes du plateau. Les propositions sont faites et chaque commune est libre de les accepter ou non.

5) Questions diverses des conseillers municipaux

M. Frédéric SALVI précise qu'il a quelques questions ayant été interpellé par s des habitants de NANCRAÏ.

→ Route de la Chevillotte :

M. Frédéric SALVI demande pourquoi la vitesse sur la route de la Chevillotte est passée de 50 à 70 km/h.

M. Vincent FIÉTIER précise que ce sont des réalisations faisant partie de la compétence de GBM. Cette décision a été prise par souci de cohérence avec une protection particulière sur la zone habitée où un panneau 50 km/h a été installé.

Un débat s'installe entre les conseillers municipaux sur la vitesse au volant, les questions économiques et les questions écologiques qui en découlent, le partage éventuel de cette route pour des déplacements en mode doux, la dangerosité de cette voie pour les cyclistes et les piétons et le non-respect des priorités à droite.

→ Installation d'une parabole :

M. Frédéric SALVI rapporte l'inquiétude de plusieurs personnes concernant la parabole installée chez M. Stéphane SAUCE et se demande s'il ne serait pas judicieux de faire une information sur la gazette ou autre.

M. Vincent FIÉTIER précise qu'il n'a pas encore eu de questions sur le sujet pour l'instant et se montre satisfait que ces questions soient posées à M. Frédéric SALVI.

M. Stéphane HAEHNEL ajoute qu'il est dommage que M. Stéphane SAUCE ne soit pas présent pour expliquer plus en détail le projet car il est le mieux placé pour expliquer ce qui va se faire. Il précise que du point de vue de l'urbanisme le dossier a été instruit suite au dépôt d'une DP. Le projet en question se déroule dans un cadre privé, sur un terrain privé. Une demande spécifique, non obligatoire, a été déposée par la commune auprès de l'ARS pour un avis consultatif. L'ARS, après son étude, a émis un avis favorable. La commune a instruit ce dossier avec la plus grande minutie, selon les règles d'urbanisme en vigueur, et a donné l'autorisation pour la DP en question. La communication sur ce projet ne peut se faire dans la gazette car il s'agit bel et bien d'un projet privé et non pas porté par la commune.

→ Salle de Patiche :

M. Frédéric SALVI dit avoir été interpellé par un habitant de NANCRA Y au sujet de la salle de Patiche. Ce vocable correspondrait, selon cette personne, à un surnom donné à un ancien Maire dans les années 1900/1905. Il a été condamné pour diverses affaires et révoqué de ses fonctions de maire. Cette personne demande donc si la salle va conserver son nom.

Un débat s'installe entre les conseillers municipaux sur le peu d'importance de ce sujet à l'heure actuelle, sachant qu'un chemin est nommé ainsi depuis longtemps, ce qui ne semble pas poser de problème à ce jour.

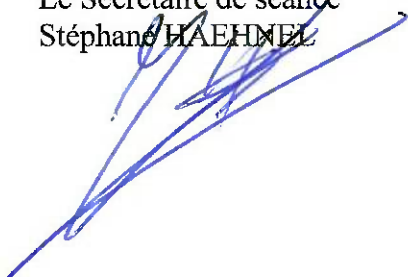
→ Parc éolien et transition énergétique

M. Frédéric SALVI lit un texte concernant le projet éolien sur divers sujets : sobriété énergétique, coût de l'électricité pour les habitants à proximité des éoliennes, gains pour la commune...

M. Vincent FIÉTIER répond que nous avons toujours le même discours et qu'une réponse a été apportée à chacune de ces questions. Les points de vue peuvent être différents selon les personnes. Il ajoute que le monde évolue et que le projet de Nancray s'inscrit dans cette évolution.

La séance du conseil est levée à 21h37

Le Secrétaire de séance
Stéphane HAEHNEL



Le Maire
Vincent FIÉTIER

